

Délégation de signature de l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-2 et L.713-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de la Guadeloupe (SJE) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2021-906 du 24 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain MAURIN, en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR SJE ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain MAURIN**, Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de la Guadeloupe à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 901 SJE et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR Sciences Juridiques et Economiques :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles de l'administrateur provisoire de l'UFR,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux de l'administrateur provisoire de l'UFR.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR.

En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAURIN délégation est donnée à :

- **Madame Françoise MOULIN**, Responsable administrative, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} octobre 2021** et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR SJE, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 24 septembre 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY

